Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265600825-20261008-20261003-DE

République Française
Département MORBIHAN
CCAS de GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 08/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 09/10/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 8 Octobre à 20:00, le Conseil d'administration du CCAS, s'est réuni à la Mairie de Guilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GICQUEL Jean-Luc, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du conseil d'administration le 01/10/2026.

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Président, Mmes : CHANTREL Morgane, COURTEL Marine, GRESNEAU Fabienne, PIQUET Aurélie, POULAIN Brigitte, RAULET Adélaïde, MM : COLLAIRE Paul, DUVAL Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LEFEVRE Annie à Mme POULAIN Brigitte, MASSIEU Jacqueline à M. GICQUEL Jean-Luc, M. GORIUS Stéphane à Mme CHANTREL Morgane

Excusé : M. DUVAL Thierry

A été nommée secrétaire : Mme PIQUET Aurélie

20261003 – Revalorisation Tarifs des repas des agents Résidence Les Blés d'Or

Le Président informe que l'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service qui permet au salarié ou à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. À ce titre, la réglementation de la Sécurité sociale impose l'intégration de cet avantage dans l'assiette des cotisations sociales dès lors que la participation demandée à l'agent est considérée comme insuffisante au regard des barèmes légaux.
Depuis le 1er janvier 2026, l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est fixée par les services de l'Urssaf à 11,00 € par jour, soit 5,50 € par repas.

Pour les agents disposant d'un restaurant d'établissement ou d'une cantine, la réglementation prévoit deux cas de figure concernant l'assujettissement aux cotisations sociales :
– Si la participation financière de l'agent est inférieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire (soit 2,75 € en 2026), la différence entre la valeur forfaitaire (5,50 €) et la participation réelle de l'agent est réintégrée dans la rémunération brute et soumise à cotisations.
– Si la participation financière de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire (soit au moins 2,75 €), l'avantage en nature peut être négligé et n'est pas intégré dans l'assiette de cotisations.

À ce jour, les tarifs de restauration pratiqués au sein de la Résidence Les Blés d'Or pour le personnel s'établissent ainsi :
- 3,00 € pour un repas complet (entrée, plat, dessert) ;
- 2,50 € pour un repas non complet (entrée-plat ou plat-dessert).

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265600825-20261008-20261003-DE

En l'état actuel, le tarif applicable au repas non complet (2,50 €) se situe en dessous du seuil de 50 % de la valeur forfaitaire (2,75 €), ce qui place l'établissement en situation de non-conformité réglementaire et l'expose à un redressement de cotisations sociales sur la différence.

Dans l'objectif de respecter strictement la réglementation en vigueur tout en maintenant une politique sociale favorable, il est proposé d'ajuster la grille tarifaire applicable à l'ensemble du personnel de la manière suivante :

- 3,50 € pour un repas complet (entrée, plat, dessert) ;
- 2,75 € pour un repas non complet (entrée-plat ou plat-dessert).

Ces nouveaux tarifs permettront de porter l'ensemble des participations du personnel au niveau ou au-dessus du seuil réglementaire de 2,75 €, permettant ainsi de légalement négliger l'avantage en nature nourriture et d'exonérer ces repas de cotisations sociales.

Le Président rappelle que le Comité Social Territorial (CST) s'est prononcé sur ce projet et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 septembre 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées à la grille tarifaire de la restauration collective destinée au personnel de la Résidence Les Blés d'Or afin de se conformer à la réglementation sur les avantages en nature.
- FIXE les tarifs des repas du personnel à compter du [Date d'application, ex: 1er novembre 2026] selon les modalités suivantes :
  - Repas complet (entrée-plat-dessert) : 3,50 €
  - Repas non complet (entrée-plat ou plat-dessert) : 2,75 €
- DIT que l'avantage en nature nourriture sera dorénavant considéré comme négligé pour l'ensemble des repas du personnel et ne sera pas réintégré dans l'assiette des cotisations sociales.
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte ou document requis pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2026
Le Président,

